



La personne de contact au sein du club

PRÉVENTION DES ABUS SEXUELS DANS LE SPORT

# Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

Ensemble en faveur d'un sport sain, respectueux et correct !

## **1 Traiter toutes les personnes de manière égale !**

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

## **2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !**

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

## **3 Favoriser le partage des responsabilités !**

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.

## **4 Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !**

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

## **5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !**

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

## **6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel !**

La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

## **7 S'opposer au dopage et aux toxicodépendances !**

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.

## Là où il y a des enfants, il faut les protéger

Au sein des structures d'un club, les enfants et les jeunes ont à leur disposition de nombreuses possibilités de se développer sur le plan sportif et personnel. Malheureusement, le fait est que des personnes mal intentionnées utilisent les clubs à mauvais escient, comme moyen facile d'entrer en contact avec des enfants et des jeunes.

Si le club est vigilant en matière de protection des enfants et des jeunes et s'il affine son profil, il assume sa responsabilité sociale et améliore la qualité de vie de ses différents membres.



« Nos parents eux aussi connaissent  
la personne de contact. »

# De quoi faut-il protéger les enfants ?

## **Violation des limites et harcèlement sexuel**

Sont considérés comme des violations des limites et du harcèlement sexuel les commentaires et/ou les actes qui enfreignent les règles de bienséance admises dans notre société et sont ressentis comme étant offensants, intimidants, pénibles, humiliants, insidieux, dégradants ou autrement blessants par la personne concernée. Il appartient au premier chef à la personne concernée et non à la personne exerçant l'autorité de déterminer si les limites ont été dépassées ou non. Dans le cas où une procédure est engagée, c'est le tribunal qui juge les faits commis.

L'ignorance ou éventuellement des valeurs culturelles divergentes peuvent être à l'origine de violations de limites. Elles découlent souvent d'un manque de sensibilité et de respect envers autrui. Elles peuvent également être intentionnelles et ciblées.

## **Abus sexuels**

Les abus sexuels sont presque toujours planifiés de longue date. Souvent, plusieurs enfants sont concernés. Une réaction anticipée dès l'apparition des premiers signes peut rompre ce que l'on appelle le « cercle vicieux victime-coupable ».

### **Actes punissables conformément au Code pénal (art. 187-213 du CP).**

Actes d'ordre sexuel avec des enfants, actes sexuels avec des personnes dépendantes, atteinte à la liberté sexuelle, viol, acte sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, abus d'un lien de dépendance, abus de la détresse, exhibitionnisme, encouragement à la prostitution, pornographie, harcèlement sexuel, inceste.



« Je connais  
les règles en vigueur dans notre club. »

# La personne de contact : l'une des huit mesures de prévention au sein du club

## Comportement et valeurs

La personne de contact incarne l'attitude et les valeurs du club. Par sa présence, elle démontre ce qui est important aux yeux du club. Elle représente le club en interne et en externe en défendant la position suivante : « Nous ne tolérons ni le harcèlement ni les abus sexuels ! ».

La personne de contact donne aux enfants et aux jeunes la certitude suivante : « Nous veillons à ce que tu sois en sécurité chez nous et il y a une personne vers laquelle tu peux te tourner lorsque tu es confronté(e) à des choses qui te mettent mal à l'aise. »

La personne de contact est l'une des huit mesures de prévention des abus sexuels que chaque club met en œuvre :

1. Intégration de la Charte d'éthique dans les statuts
2. Définition de directives et de règles de conduite
3. Information des entraîneurs et des moniteurs
4. Demande de références pour les nouveaux entraîneurs
- 5. Désignation d'une personne de contact**
6. Elaboration d'un concept d'intervention
7. Information des membres du club
8. Controlling – adéquation des objectifs



« Il est bon de savoir  
qu'il y a une personne de contact. »

# Prévention : la principale tâche de la personne de contact

## **La personne de contact transmet des informations**

- dans l'organe du club ;
- lors de l'assemblée générale ;
- lors des réunions des entraîneurs ;
- lors des réunions de parents.

## **La personne de contact informe les enfants et les jeunes au sujet**

- des personnes et des services vers lesquels les jeunes peuvent se tourner ;
- des aides sur Internet ;
- des adresses des centres de prévention.

## **La personne de contact entretient des contacts avec les monitrices et les moniteurs**

- elle participe à une réunion des moniteurs au moins une fois par an ;
- elle rend visite à chaque section ou à chaque équipe au moins une fois par an.

## **La personne de contact rapporte au comité directeur**

- dans le cadre d'une rétrospective annuelle ;
- au sujet de ses activités ;
- au sujet des adaptations nécessaires des directives et des règles propres au club.

## **La personne de contact**

- est favorable au principe de la critique positive qui épingle les dysfonctionnements et indique des solutions ;
- est l'interlocuteur des enfants et des jeunes ou de leurs parents qui souhaitent signaler des violations de règles ou de limites. Les enfants et les jeunes doivent savoir que la dénonciation de violations de limites est souhaitée et n'est pas assimilable à du « rapportage » ni à du « débinage ».



« Nous soutenons tous  
la personne de contact. »

# Règles et directives : les bases pour la personne de contact

## **Définir des règles de conduite et des directives**

Avant d'engager une personne de contact, la direction du club définit les directives et les règles de conduite spécifiques, de même que le concept d'intervention (un schéma d'intervention de Swiss Olympic est disponible). Il convient pour se faire de constituer un groupe de travail qui travaille sur mandat du comité directeur et dans lequel collabore déjà la future personne de contact.

Pour les situations propres au club, seules quelques règles doivent être définies. Il est uniquement possible d'épingler et de sanctionner les infractions aux règles lorsque celles-ci ont été définies.

## **Ce qui doit être réglementé**

Lors de la définition de règles spécifiques, les situations délicates doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- corps nus (vestiaires, douche) ;
- contact corporel lorsqu'il s'agit d'aider et de corriger ;
- isolement du groupe d'entraînement (entraînement individuel, massages, voyages, nuitées à l'extérieur) ;
- camps d'entraînement ;
- contacts individuels privés.

## **Adapter les règles aux besoins**

En fonction des besoins, les règles sont adaptées, modifiées ou remplacées par d'autres au fil du temps. Un examen minutieux des règles tous les deux ans permet de garantir leur actualisation.



« Dans le club, tout le monde connaît la personne de contact. »

# Intervention : le rôle de la personne de contact dans des situations de crise

## **Transgressions des règles et violations des limites**

En cas de transgressions des règles et de violations des limites, la personne de contact sert de médiateur. S'il ne s'agit pas d'actes délictueux mais d'une infraction aux règles de bienséance ou aux règles internes du club, la personne de contact intervient. Dans une situation de crise, il ne lui appartient pas de trouver la solution au problème mais de poser des jalons, de conseiller et d'accompagner.

## **Abus sexuels**

La personne de contact est préparée lorsqu'un abus survient malgré les mesures de prévention mises en place :

- Elle prend note des déclarations, des observations, des remarques des personnes concernées et les date.
- Elle fait appel à l'équipe d'intervention.
- Elle agit conformément au schéma d'intervention.
- Elle organise l'aide spécialisée dans le centre de prévention.
- Il ne lui incombe pas de résoudre le cas et elle s'abstient en particulier de s'entretenir avec la personne soupçonnée.
- Elle informe la personne responsable au sein du club.
- En concertation avec l'équipe d'intervention, elle décide si une plainte doit être déposée. Il est préférable que les personnes concernées (ou leur représentant légal) déposent plainte elles-mêmes.

**Important** : en cas d'abus sexuels, ne pas interroger ni questionner les enfants et les jeunes ! Cette tâche incombe exclusivement à la police.



« Notre personne de contact connaît  
des spécialistes qui peuvent nous aider. »

# La personne de contact fait partie d'un réseau et n'est jamais seule

La personne de contact a plusieurs interlocuteurs : au niveau de la fédération, au niveau du club ainsi que dans son propre entourage.

## **Fédération**

Chaque fédération désigne une personne responsable du thème « Contre les abus sexuels dans le sport ».

## **Equipe d'intervention au sein du club**

Une équipe d'intervention, directement opérationnelle en cas de soupçon ou d'intervention nécessaire, est constituée. L'équipe d'intervention se compose par exemple de la personne de contact, du président et d'un membre du comité directeur. Un concept d'intervention est défini à l'avance indiquant qui fait quoi dans quelle situation. Une procédure, qui peut être vérifiée, est définie dans le concept d'intervention. Cette procédure est communiquée aux membres du club dans le cadre de la prévention.

## **Personne de confiance dans l'entourage privé**

Pour réfléchir à des situations critiques, la personne de contact cherche une personne de confiance. Cette personne l'aide à ne pas agir dans la précipitation.

## Les informations à connaître sont accessibles

### **Exploiter les connaissances existantes**

Un travail considérable a déjà été accompli dans le domaine des mesures de prévention des abus sexuels. La personne de contact peut donc se baser sur ce qui existe, tout en procédant éventuellement à des adaptations par rapport à la réalité et aux conditions qui prévalent au sein du club.

Sur le site Internet [www.spiritofsport.ch](http://www.spiritofsport.ch) de Swiss Olympic, la personne de contact trouve non seulement la Charte d'éthique et les programmes en cours, mais également un lien vers les documents relatifs au programme « Contre les abus sexuels dans le sport », ainsi que des aides et des informations spécifiques au domaine d'attributions de la personne de contact.

### **La personne de contact connaît plus particulièrement**

- le guide « Qu'est-ce qu'un abus sexuel ? » ;
- les règles et les accords spécifiques au club ;
- les guides, les directives et les documents de la fédération ;
- le schéma d'intervention ;
- les adresses des centres de prévention cantonaux compétents.

# Au sein du club, la responsabilité est partagée par tous

## **Le comité directeur**

- ordonne la mise en œuvre des mesures ;
- soutient la personne de contact dans ses requêtes.

## **Tous les membres du club**

- s'efforcent d'instaurer un climat positif ;
- respectent les règles de bienséance ;
- acceptent les règles propres au club ;
- s'opposent aux violations de limites et aux abus sexuels ;
- savent où trouver du soutien et de l'aide.

## **Les entraîneurs et les coaches**

- règlent les situations délicates en rapport avec l'entraînement et les compétitions ;
- veillent au respect des engagements ;
- réagissent en cas de violations de limites et d'abus sexuels ;
- sanctionnent en cas d'infraction aux règles ;
- soutiennent les personnes qui s'opposent aux violations de limites ;
- examinent et complètent les règles ;
- entretiennent des relations avec la personne de contact.



« La personne de contact vient nous voir à l'entraînement. »

## Centres de prévention

Les offres des centres de prévention s'adressent aux enfants et aux jeunes victimes de violence psychique, physique, sexuelle et de négligence. Les conseillères et les conseillers sont compétents en matière de protection de l'enfant et conseillent les victimes en fonction de leur domaine d'attributions. Les enfants et les jeunes peuvent téléphoner lorsqu'ils sont victimes de harcèlement sexuel, lorsqu'ils sont ou ont été maltraités psychiquement ou physiquement, lorsqu'ils sont victimes de violence ou se l'infligent eux-mêmes, lorsqu'ils ont besoin de protection ou lorsqu'ils connaissent quelqu'un qui est en détresse et a besoin de protection.

Les centres de prévention apportent leur soutien aux personnes de contact et aux moniteurs confrontés aux questions touchant à la protection de l'enfant et qui identifient des signes de violence psychique, physique ou sexuelle ou de négligence chez les enfants et les jeunes, ont des questions touchant à l'aide aux victimes, souhaitent s'informer ou suivre une formation continue dans le domaine de la protection de l'enfant.

Les centres de prévention apportent leur aide dans des situations de crise et d'urgence. Ils aident à planifier les étapes suivantes, par exemple en ce qui concerne les possibilités d'intervention, les aspects juridiques en matière de protection de l'enfant ou les droits et les prétentions conformément à la loi sur l'aide aux victimes. Ils prodiguent des conseils en cas de questions sur le dépôt de plainte auprès de la police et sur l'accompagnement lors d'une procédure pénale.

**Important :** en règle générale, les centres de prévention sont sollicités trop tard. Par conséquent, il est recommandé de prendre contact de bonne heure, même en cas de soupçon léger !

Une liste des centres de prévention cantonaux se trouve sur le site Internet [www.spiritofsport.ch](http://www.spiritofsport.ch).



« Je peux joindre la personne de contact à tout moment. »

# Les dépôts de plaintes déchargent les clubs et protègent les enfants et les jeunes

## **Dépôt de plainte**

Les actes à caractère sexuel impliquant des enfants et des jeunes constituent des infractions poursuivies d'office. Chaque personne a le droit de déposer une plainte, ce qui signifie qu'elle peut signaler l'incident à la police.

La loi n'oblige pas les fonctionnaires des clubs à déposer plainte. Toutefois, la décision de déposer une plainte en cas de soupçon est laissée à l'appréciation des responsables de club. Par ailleurs, en cas de violations de limites, de harcèlement sexuel ou d'abus sexuels, il est primordial de ne pas fermer les yeux et d'agir sans délai. Dans de trop nombreux cas, un laps de temps considérable s'écoule avant que quelqu'un n'ait le courage d'intervenir.

Il convient de demander conseil auprès d'un centre de prévention avant de déposer une plainte (voir page 17).

## **Devoir de la police**

Après le dépôt d'une plainte, la police doit établir les faits qui accusent l'auteur ou le disculpent. Toutefois, c'est le juge qui déterminera en dernière instance si un délit a été commis.

## **Travail d'enquête de la police**

Le travail d'enquête est l'affaire de la police. La police effectue les recherches concrètes, interroge les victimes, les auteurs et les témoins le plus rapidement possible après les faits et relève les indices. (Les indices biologiques doivent être relevés dans un délai maximum de 72 heures environ après les faits.)

La personne de contact ou d'autres responsables de club ne doivent jamais prendre l'initiative d'entamer leur propre enquête, sous quelle que forme que ce soit. Ils compromettraient ainsi le travail policier et, dans le pire cas de figure, pourraient empêcher le jugement d'un coupable.

L'encadrement de la victime n'incombe pas à la police. Ce sont les centres de prévention qui assument cette tâche.

## Informations complémentaires

Le site Internet [www.spiritofsport.ch](http://www.spiritofsport.ch) propose d'autres informations relatives à la personne de contact au sein d'un club, notamment sur les sujets suivants :

- Droits et obligations de la personne de contact
- Profil d'une personne de contact
- Centres de prévention cantonaux
- Schéma d'intervention spécifique au club (exemple/modèle)
- Règles/directives au sein d'un club (exemple)

Parrainage:



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral du sport OFSPO

#### Impressum

Editeur :	Swiss Olympic, Ittigen près de Berne
Auteurs :	Barbara Boucherin, Stephan Schüepf
Mise en page :	Wiggenhauser & Woodtli, Benken ZH
Photos :	Rolf Siegenthaler
Impression :	printgraphic AG, Berne
2 <sup>ème</sup> tirage :	2012
Languages :	A, F, I

Swiss Olympic  
Maison du Sport  
Talgutzentrum 27  
3063 Ittigen près de Berne  
Case postale 606  
3000 Berne 22

Tél. +41 (0)31 359 71 11  
Fax +41 (0)31 359 71 71  
formation@swissolympic.ch  
www.swissolympic.ch

National Supporter



Leading Partners

